



Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie

Position de l'ACFCI sur le Grenelle de l'environnement

Fiche : Déchets

- Articles 41 et suiv. du projet de loi Grenelle 1 voté à l'AN le 21/10/2008

Taxe générale sur les activités Polluantes (TGAP) déchet

- Article 9 du projet de loi de finances 2009

Le projet de loi Grenelle 1 prévoit :

- la réduction des déchets par priorité à la source et renforcement de l'éco-conception ;
- l'extension de la responsabilité des producteurs de déchets ;
- l'encouragement de la réutilisation, du tri, de la valorisation matière et du recyclage ;
- la réduction des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage (diminution de 15 %, d'ici à 2012) ;
- la mise en place d'une fiscalité dissuasive sur les installations de stockage et d'incinération et les produits fortement générateurs de déchets lorsqu'il existe des produits de substitution à fonctionnalité équivalente dont l'impact environnemental serait moindre ;
- l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés ;
- le développement de collectes sélectives et de filières appropriées pour les déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI), les déchets du BTP, les déchets dangereux diffus des ménages et assimilés, les déchets organiques, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) des ménages ;
- un cadre renforcé pour la gestion de déchets spécifiques : mâchefers, boues de station d'épuration et de co-incinération, bois traités, sédiments de dragage et curage ;
- la réduction maximale du suremballage ;
- la modernisation des outils de traitement des déchets et notamment de leur part résiduelle par la valorisation énergétique ;
- le renforcement du rôle de la planification avec, en particulier, l'obligation de mettre en place des plans de gestion des déchets issus des chantiers des bâtiments et travaux publics, et une obligation de réaliser un diagnostic préalable aux chantiers de démolition.

L'ACFCI est favorable à la poursuite de ces objectifs, tout en s'interrogeant sur les mesures fiscales. En effet, celles-ci risquent d'aboutir à une augmentation de la TGAP-déchets qui pourrait engendrer une démobilité des PME.

Dans cette optique, l'ACFCI demande de garantir un véritable équilibre dans l'affectation des ressources financières liées à la TGAP entre le traitement/valorisation des déchets ménagers et des déchets industriels.

L'ACFCI émet un avis défavorable sur le projet d'augmentation de la TGAP Déchets, contenu dans le projet de loi de finances 2009 (article 9) qui prévoit :

- une augmentation considérable de la « TGAP stockage de déchets » : multiplication par 2 de la fiscalité : de 38,90 €/tonne en 2008 à 70 €/tonne pour 2015.**
- la création d'une nouvelle taxe Incinération.**

Cette augmentation de taxe va être répercutée sur les producteurs de déchets, en particulier de déchets industriels banals, qui n'ont pas toujours à disposition et à proximité des filières de recyclage et de valorisation.

Dans l'hypothèse où une révision globale de la fiscalité environnementale serait opérée, il convient d'appliquer le principe de neutralité fiscale pour les entreprises : toute création de taxe devrait entraîner la suppression d'autres taxes.